

**Installation classée pour la protection de l'environnement - Dossier
ERARD, 49 chemin des Essarts à Besançon - Information du Conseil
Municipal**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté préfectoral en date du 11 juin 1998, M. Benjamin ERARD était mis en demeure de régulariser la situation administrative du dépôt de matières plastiques qu'il exploite, sans autorisation préfectorale au 49 chemin des Essarts à Besançon.

A expiration du délai prescrit, M. ERARD n'a pas satisfait à cette disposition.

Considérant à la fois la situation administrative et les risques d'incendie pouvant entraîner des dégagements toxiques, un nouvel arrêté préfectoral a été pris en date du 29 septembre 1998 mettant en demeure l'exploitant de supprimer ce dépôt dans un délai de 2 mois. Il devra par ailleurs dans le même délai remettre le site dans un état ne présentant aucun risque pour l'environnement.

«**M. LE MAIRE :** Le délai a dû expirer ces jours-ci. Le non-respect étant considéré comme un délit, c'est au Préfet d'en faire son affaire».

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.